



Communiqué de presse

Paris, le 16 décembre 2013

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) porte à la connaissance du public l'information ci-après au sujet de la société par actions simplifiée TEUCER GESTION PRIVEE.

Afin de préserver tant la clientèle actuelle que celle qui pourrait être démarchée, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a décidé, le 21 novembre 2013, de confirmer les mesures conservatoires prises **dans sa décision du 15 octobre 2013 à l'encontre de la société par actions simplifiée TEUCER GESTION PRIVEE, sise 60, rue Bassano, 75008 Paris, courtier en assurance. Par ces mesures conservatoires, il est interdit à la SAS TEUCER GESTION PRIVEE d'encaisser des primes d'assurance.**

Le texte complet de la décision confirmant ces mesures conservatoires est publié [au registre officiel de l'ACPR](#).

À propos de l'ACPR : Autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel est devenue l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. En charge de l'agrément et de la surveillance des établissements bancaires et d'assurance dans l'intérêt de leurs clientèles et de la préservation de la stabilité du système financier, elle est dotée de nouveaux pouvoirs en matière de prévention et de gestion des crises bancaires qui s'ajouteront à ses missions de supervision.